

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 2 mars 2026 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Adoption de l'ordre du jour

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2026

10.04 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 février 2026

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1267464003

Autoriser l'octroi d'une contribution financière à la Fondation de l'Hôpital de Lachine au montant total de 5 000 \$ taxes incluses, pour l'achat d'une table corporative dans le cadre du gala de financement annuel qui se tiendra le 17 avril 2026

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1265441001

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvements du personnel pour la période du 21 janvier 2026 au 20 février 2026

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1260201002

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026

30.03 Reddition de comptes

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1266470004

Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch.2) pour l'année 2025

30.04 Administration - Nomination de membres

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1268073003

Nommer madame Alexandra Enache à titre de secrétaire d'arrondissement substitut, afin d'assurer la suppléance du secrétaire d'arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Direction des travaux publics - 1257274007

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine, prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026

30.06 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction des travaux publics - 1269645001

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'un montant total de 23 484,87 \$, toutes taxes incluses si applicables, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du contrat pour les travaux d'entretien des surfaces gazonnées

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CE Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1267626001

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 48 900 \$, taxes incluses, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour la mise en oeuvre du projet, soit organiser de l'animation avec prêt d'équipement gratuit au parc Michel-Ménard et au parc Kirkland entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2026

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1263837001

Appropriation d'une somme de 398 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement afin de prolonger le mandat de l'équipe de circulation pour une période de neuf (9) mois, menant à une fin prévue approximativement vers la fin de l'année 2026

30.09 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1266765002

Modifier le lieu de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Lachine du lundi 4 mai 2026. Décréter que la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine se tiendra dans la salle Léo-Pétrin de l'école Martin-Bélanger, situé au 29, avenue Ouellette et amender en conséquence la résolution numéro CA25 19 0330 adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2026

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1266739001

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-17 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau de responsabilité d'un fonctionnaire*

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1256739002

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - *Règlement numéro RCA26-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026 (RCA26-19001) afin de modifier la tarification applicable aux événements nécessitant la présence du personnel technique*

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1266470001

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment mixte sis au 1750, rue Notre-Dame, sur le lot portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec

District(s) : du Canal

47.02 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1250415001

Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation relatif au permis 3001820638-25 visant la modification de plusieurs éléments sur les façades des bâtiments B, C et B+ de l'immeuble situé au 1950, rue Provost

District(s) : J.-Émery-Provost

47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269399003

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA25 19 0304 adoptée le 1^{er} octobre 2025 et approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades de l'immeuble situé au 115, 9^e Avenue

District(s) : du Canal

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269399002

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades de l'immeuble situé au 285, 35^e Avenue

District(s) : Fort-Rolland

47.05 Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1266470005

Opération cadastrale - Frais de parc - Création et cession à la Ville de Montréal du lot numéro 6 589 900 du cadastre du Québec et versement d'une somme de 65 749,20 \$ à des fins de parc - Lots portant les numéros 1 703 899 et 2 135 130 du cadastre du Québec situés aux 360-390, rue Sherbrooke

District(s) : J.-Émery-Provost

47.06

Projet particulier d'urbanisme

CA

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259399040

Refuser la demande d'autorisation présentée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) visant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages totalisant 11 logements avec stationnement intérieur sur les lots 2 135 111 et 2 135 112 du cadastre du Québec, situés au 776, 5^e Avenue

District(s) :

J.-Émery-Provost

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1268073004

Désigner M. Ludovic Fermely, conseiller d'arrondissement, à titre de maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2026

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période d'intervention des membres du conseil

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 22

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 2

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1267464003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi d'une contribution financière à la Fondation de l'Hôpital de Lachine au montant total de 5 000 \$ taxes incluses, pour l'achat d'une table corporative dans le cadre du gala de financement annuel qui se tiendra le 17 avril 2026

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière au montant total de 5 000 \$ taxes incluses, à la Fondation de l'Hôpital de Lachine pour l'achat d'une table corporative dans le cadre du gala de financement annuel qui se tiendra le 17 avril 2026;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-02-20 08:17

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267464003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi d'une contribution financière à la Fondation de l'Hôpital de Lachine au montant total de 5 000 \$ taxes incluses, pour l'achat d'une table corporative dans le cadre du gala de financement annuel qui se tiendra le 17 avril 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La contribution financière servira à financer le projet suivant :

Fondation de l'Hôpital de Lachine	Gala de financement annuel - Table corporative pour dix invités	5 000 \$
-----------------------------------	---	----------

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Marie-Milie PARENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2026-02-17

**Dossier # : 1265441001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvements du personnel pour la période du 21 janvier 2026 au 20 février 2026

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 janvier 2026 au 20 février 2026, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-02-19 13:03**Signataire :**

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvements du personnel pour la période du 21 janvier 2026 au 20 février 2026

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement de Lachine procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 19 0012 - 2026-02-02 (1268200001)

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 novembre 2025 au 20 janvier 2026

CA25 19 0328 - 2025-12-01 (1258200002)

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du pour la période du 21 septembre au 20 novembre 2025

CA25 19 0287 - 2025-10-01 (1254398002)

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 août au 20 septembre 2025

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements du personnel de l'arrondissement pour la période du 21 janvier 2026 au 20 février 2026, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Imene FISSAH
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-18

Josée DUBÉ
chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines

**Dossier # : 1260201002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1 ^{er} au 31 janvier 2026

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-02-19 13:03**Signataire :**

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260201002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1 ^{er} au 31 janvier 2026

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédits effectués pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement (BF) et au budget décennal d'immobilisation (PDI).

Le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 19 0013 - 2026-02-02 (1260201001)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.

CA25 19 0329 - 2025-12-01 (1250201001)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025.

CA25 19 0288 - 2025-10-01 (1257434005)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2025.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation,

soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit au cours de la période du 1^{er} au 31 janvier 2026.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande au cours de la période du 1^{er} au 31 janvier 2026.

Liste des factures non associées à un bon de commande : liste des dépenses par fournisseur effectuées au cours de la période du 1^{er} au 31 janvier 2026.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement;
- Contributions financières.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 31 janvier 2026. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Milie PARENT
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Sincheng PHOU
chef(fe) de division - ressources financières
et matérielles (arrondissement)



Dossier # : 1266470004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch.2) pour l'année 2025

ATTENDU QU'il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu par cet article, au plus tard le 1^{er} avril suivant la fin de l'année concernée, et ce conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch.2);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques,

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la *Loi modifiant t diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch.2) pour l'année 2025.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-02-19 13:00

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266470004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch.2) pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement doit produire un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une autorisation en vertu de cette loi. Ce rapport doit faire état des autorisations accordées et décrire sommairement, pour chacune d'elle, la nature des dérogations à la réglementation d'urbanisme. Également, le rapport doit indiquer le nombre de logements construits grâce à cette autorisation et mentionner toute demande soumise en vertu de cette loi qui a été refusée. Pour l'année 2025, aucun projet n'a bénéficié d'une autorisation en vertu de cet article et aucune demande n'a été refusée.

Le rapport doit être déposé en séance du conseil d'arrondissement, au plus tard le 1^{er} avril qui suit la fin de l'année sur laquelle il porte, dans ce cas-ci le 1^{er} avril 2026. Le rapport sera transmis au ministre responsable de l'habitation par le Service de l'habitation de la Ville. De plus, l'information du rapport sera publiée sur le site Internet de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2026-02-18

**Dossier # : 1268073003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Alexandra Enache à titre de secrétaire d'arrondissement substitut, afin d'assurer la suppléance du secrétaire d'arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement

De nommer madame Alexandra Enache, agente de recherche, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Lachine;
D'autoriser Mme Enach à exercer, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire d'arrondissement, l'ensemble des fonctions, responsabilités et pouvoirs afférents à la fonction de secrétaire d'arrondissement, dans les limites prévues par les lois, règlements et délégations applicables, notamment la certification des documents officiels, la garde des registres, l'attestation des procès-verbaux et la publication des avis publics.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-02-09 16:15**Signataire :** Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268073003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Alexandra Enache à titre de secrétaire d'arrondissement substitut, afin d'assurer la suppléance du secrétaire d'arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. Ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

Actuellement à l'arrondissement, la charge de secrétaire d'arrondissement est exercée par monsieur Fredy Alzate (CA23 19 0123). Monsieur Michel Seguin, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (CA17 19 0134), madame Ann Tremblay, directrice de la Direction des services administratifs (CA23 19 0061) et madame Julie De Angelis, agente de recherche (CA25 19 0259), agissent à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

Afin d'assurer la continuité du service du greffe en tout temps, il est proposé de désigner Mme Alexandra Enach à titre de secrétaire d'arrondissement substitut. À ce titre, Mme Enach exercera, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire d'arrondissement, l'ensemble des fonctions et pouvoirs rattachés à la fonction, dans les limites prévues par les lois, règlements et délégations applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0259 - 2025-09-02 (1258073003)

Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut

CA21 19 0186 - 2021-07-05 (1216739004)

Nomination de deux secrétaires d'arrondissement substituts

CA23 19 0123 - 2023-05-01 (1236739001)

Nomination de monsieur Fredy Enrique Alzate Posada à titre de secrétaire d'arrondissement à compter du 17 avril 2023

CA23 19 0061 - 2023-03-06 (1238261001)

Approbation de la nomination de madame Ann Tremblay, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains de l'arrondissement de Lachine, et ce, à

compter du 6 mars 2023

CA17 19 0134 - 2017-04-10 (1171991012)

Approuver la nomination de monsieur Michel Séguin, Directeur d'arrondissement adjoint - responsable du développement du territoire et des services administratifs, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à compter du 1^{er} mai 2017

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La suppléance formelle garantit la tenue régulière des séances, la production et la certification des actes (résolutions/règlements) et la publication des avis sans interruption, même en cas d'absence du titulaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-09

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1257274007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-02-13 09:32

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257274007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves poursuit, via son programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - volet de réfection mineure des trottoirs (RMT), sa stratégie afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des infrastructures témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en matière de mobilité, assurant ainsi la sécurité de tous les citoyens et par le fait même, leur santé et leur qualité de vie.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et de contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) assure le financement des projets avec une enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Lachine de 400 000,00 \$ (net de ristournes).

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur les rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le but de ne pas ralentir le processus d'appel d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition des infrastructures de l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0305 - 2025-03-18 (1259796001)

Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2025, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CA25 19 0020- 2025-02-03 (1258673001)

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025

CA23 19 0318 - 2023-12-04 (1238442001)

Offre au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024

DESCRIPTION

L'arrondissement planifie des travaux de réfections mineures de trottoirs sur le réseau artériel, puisque certaines sections de trottoirs sont dangereuses. Étant donné que ces travaux sont prévus sur le réseau artériel, l'arrondissement de Lachine offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation de projet, tel que recommandé dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements. La liste des projets est présentée dans la demande RMT26_LAC de l'arrondissement auprès du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

JUSTIFICATION

Ce dossier permet à l'arrondissement de répondre à ses engagements envers les citoyens en termes d'amélioration des infrastructures collectives. Aussi, l'arrondissement de Lachine s'assure de la pérennité et de la sécurité de ses infrastructures de mobilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci. Le financement à 100 % du projet est à la charge du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR). L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Lachine pour la réalisation de celui-ci est de 400 000,00 \$, net de ristournes.

MONTREAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Section A - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la sécurisation des trottoirs et bordures est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et résidents de ce secteur

de l'arrondissement;

- Section C - Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement, en accord avec la section C de la grille d'analyse Montréal 2030, et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service ne serait pas acceptée, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Réfection mineure de trottoirs (RMT), à savoir : l'amélioration des conditions des trottoirs du réseau artériel, entre autres, les sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du sommaire global d'acceptation des offres reçues par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves au conseil municipal d'avril 2026 de la Ville de Montréal;

- Octroi du contrat de réfection mineure de trottoirs de l'arrondissement de Lachine en avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 12 février 2026

Nam NGUYEN, 11 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garo TAMAMIAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-11

Nassar-Eddine ANOUAR
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1269645001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'un montant total de 23 484,87 \$, toutes taxes incluses si applicables, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du contrat pour les travaux d'entretien des surfaces gazonnées

ATTENDU que la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine, détient le contrat 851028195 pour l'entretien des surfaces gazonnées des autoroutes 20, 13 et route 138 sur son territoire, conformément au formulaire MTMD V-0077 et au Devis spécial 101;
ATTENDU que les clauses de renouvellement y sont prévues à l'article 4 du Devis spécial 101 et que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et l'arrondissement entendent exercer l'option pour l'exercice 2026;

ATTENDU que l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) permet de modifier le budget afin de tenir compte de sommes reçues d'un ministère pour l'exécution de travaux, et ce, avec information au trésorier et au comité exécutif;

ATTENDU que la décision proposée vise à assurer la continuité des services et la concordance budgétaire.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

- D'exercer l'option de renouvellement prévue aux documents contractuels du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement au contrat 851028195 (formulaire V-0077 – Services de nature technique) pour la poursuite des prestations d'entretien des surfaces gazonnées des autoroutes 20 et 13 et de la route 138 à l'intérieur de la limite de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2026, conformément au Devis spécial 101 annexé au contrat;

- D'autoriser le chef de division, Voirie et parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine à signer l'avis d'exercice de l'option requis par le MTMD, ainsi que tout document nécessaire à la pleine exécution du renouvellement, aux mêmes

conditions techniques prévues au contrat, sous réserve des ajustements de prix expressément prévus aux clauses, ainsi qu'à poser tout acte administratif requis pour l'exécution des travaux, incluant la facturation au MTMD, selon les modalités financières convenues au contrat 851028195 / Devis 101;

- De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine d'une contrepartie financière du MTMD d'un montant total de 23 484,87 \$, toutes taxes incluses, si applicable, associée au renouvellement du contrat susmentionné.

Il est recommandé au comité exécutif :

- De modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une contrepartie financière du MTMD d'un montant total de 23 484,87 \$, toutes taxes incluses, si applicable, associée au renouvellement du contrat susmentionné;

- D'augmenter en conséquence la dotation budgétaire 2026 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 23 484,87 \$, toutes taxes incluses, si applicable, à la suite de l'encaissement de ce montant;

- D'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-02-19 14:26

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269645001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'un montant total de 23 484,87 \$, toutes taxes incluses si applicables, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du contrat pour les travaux d'entretien des surfaces gazonnées

CONTENU

CONTEXTE

La tonte de gazon de l'arrondissement de Lachine est répartie entre des équipes en régie et contractuelles. Certains terrains de tontes sont situés physiquement dans l'arrondissement mais appartiennent à d'autres entités gouvernementales. Afin de permettre un meilleur suivi de la qualité des opérations de tontes et d'avoir une uniformité du service, l'arrondissement prend en charge par l'entremise de son contrat de tonte, la tonte de certains terrains appartenant au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sous réserve que le MTMD verse annuellement la somme des travaux d'entretien prévue au contrat 851028195 signé avec le MTMD. Ce montant est établi à 23 484,87 \$, toutes taxes incluses si applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2025-04-03 - CA25 19 0066 (1259645001)

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'un montant total de 23 484,87 \$, toutes taxes incluses si applicables, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du contrat pour les travaux d'entretien des surfaces gazonnées / Autoriser le chef de division, Voirie et Parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine à signer le contrat entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine - et le Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux d'entretien des surfaces gazonnées

CA24 19 0136 - 2024-06-03 (1249645001)

Octroi d'un contrat à PAVAGES INTER-PAVÉ, plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de tonte de gazon sur les terrains appartenant à l'arrondissement de Lachine pour les années 2024-2026, au montant de 315 779,25 \$, taxes incluses, avec option de renouvellement pour deux années supplémentaires - Appel d'offre public 24-20497 - Cinq soumissionnaires

DESCRIPTION

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'un montant total de 23 484,87 \$, toutes taxes incluses si applicables et à augmenter le budget de 2026 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel. La tonte et l'entretien des surfaces gazonnées des autoroutes 20, 13 et route 138 dans la limite de l'arrondissement de Lachine sont effectuées par l'entrepreneur PAVAGES INTER-PAVÉ à la suite du contrat conclu par la résolution CA24 19 0136. Les travaux sont payés à l'hectare et le prix comprend l'enlèvement de détritiques, la tonte de gazon, le désherbage et débroussaillage, la signalisation, la fourniture de contenants ainsi que le transport des détritiques.

Le MTMD verse annuellement un seul montant, soit le 1^{er} octobre, pour la réalisation des travaux et couvrant une surface d'une superficie totale de 4,5 hectares. Ce montant est établi à 23 484,87 \$, toutes taxes incluses si applicables.

JUSTIFICATION

Sans cette entente, l'arrondissement ne peut garantir la qualité des services d'entretien et de tonte de gazon des aires mentionnées. Ceci pourrait causer un préjudice à l'arrondissement, étant donné qu'une uniformité de la qualité des services rendues ne pourrait être garantie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant établi de 23 484,87 \$ toutes taxes incluses si applicables sera versé le 1^{er} octobre 2026.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-16

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1267626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 48 900 \$, taxes incluses, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour la mise en oeuvre du projet, soit organiser de l'animation avec prêt d'équipement gratuit au parc Michel-Ménard et au parc Kirkland entre le 1er janvier et le 31 août 2026

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) ci-jointe;
ATTENDU l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet de modifier le budget afin de tenir compte de sommes reçues par l'arrondissement de Lachine;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

- D'accepter une aide financière de 48 900 \$, taxes incluses, provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) » afin de soutenir la réalisation d'activités et de prêt d'équipement gratuit au parc Michel-Ménard et au parc Kirkland entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2026;
- De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 48 900 \$, taxes incluses, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM);
- D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Il est recommandé au Comité exécutif :

- De modifier le budget 2026 de la Ville, conformément à l'article 144 de la *Charte de la*

Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 48 900 \$ taxes incluses, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM);

- D'augmenter en conséquence la dotation budgétaire 2026 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 48 900 \$, taxes incluses, à la suite de l'encaissement de ce montant;

- D'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par

Le

Signataire :

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 48 900 \$, taxes incluses, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour la mise en oeuvre du projet, soit organiser de l'animation avec prêt d'équipement gratuit au parc Michel-Ménard et au parc Kirkland entre le 1er janvier et le 31 août 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (SLIM) est l'une des Unités Régionales de Loisirs et de Sport (URLS) reconnue et soutenue par le Ministère de l'Éducation du Québec. Le SLIM est un organisme à but non lucratif voué, notamment, au développement et à la valorisation du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air sur le territoire de l'île de Montréal.

L'organisme SLIM est le responsable de la mise en oeuvre du déploiement du service de prêt d'équipement d'activités physiques, sportives et récréatives sur le territoire de l'île de Montréal. À cet égard, il coordonne notamment un programme de soutien financier dédié à la création de centrales de prêt d'équipement. Cette entente de contribution financière se nomme « Circonflexe ».

Au mois de janvier 2026, l'arrondissement de Lachine a déposé un projet dans le cadre du programme de subvention « Circonflexe » géré par le SLIM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2018 - 2024-12-11 (1247626008)

De modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 49 500 \$, taxes incluses, en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal pour la mise en oeuvre du projet d'animation hivernale avec prêt d'équipement gratuit au parc Michel-Ménard et au parc Kirkland entre le 10 janvier et le 31 mars 2025, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

DESCRIPTION

Au mois de janvier 2026, l'arrondissement a présenté, au SLIM, un projet de déploiement de

prêt d'équipement gratuit avec animation pour la saison hiver, printemps et été 2026 dans les parcs Michel-Ménard et Kirkland de l'arrondissement de Lachine. Le SLIM a accepté le projet déposé par l'arrondissement. Une entente de contribution financière au montant de 48 900 \$, taxes incluses, a été signée entre les deux parties.

JUSTIFICATION

L'objectif du projet s'articule autour d'un service de prêt d'équipement sportif gratuit dans les parcs Michel-Ménard et Kirkland et ce, dans le but d'inciter les jeunes à faire plus d'exercices et favoriser l'accessibilité à différents sports. La subvention permettra le financement d'achats d'équipement de sports tels que patins, équipements de hockey, ballons et divers équipements sportifs. Les salaires des animateurs de loisirs dédiés à ce programme seront également couverts par ce programme de subvention.

Le premier volet se déroule dans le parc Michel-Ménard dans lequel est opéré un service de prêt de patins depuis une roulotte située directement à côté de la patinoire. Des animateurs de loisirs sont prévus à divers moments pour organiser des séances de patinage libre et des parties amicales de hockey avec les jeunes du quartier. Le second volet du projet se déploie au parc Kirkland. À ce parc, une programmation bonifiée sera offerte, incluant des activités encadrées adaptées aux différents groupes d'âge des participants du quartier. Les animateurs assureront un service de prêt d'équipement gratuit, accompagneront les participants dans la pratique sécuritaire des activités et animeront des séances sportives variées selon la saison.

Compte tenu des impacts positifs du programme en 2025, une nouvelle demande de soutien financier fut déposée pour l'année 2026 et ce, afin de bénéficier à nouveau de cette source de financement dans le but de bonifier notre offre de service en sports à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les paiements totalisant 48 900 \$, taxes incluses, seront versés selon les dispositions prévues à l'entente de contribution financière du programme « Circonflexe ».

Les paiements seront versés par chèque au nom de la Ville de Montréal et les chèques seront déposés dans un compte d'imputation budgétaire de revenus. Par la suite, un virement devra être fait dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Lachine.

MONTREAL 2030

Ce programme de prêt d'équipement et d'animation dans les parcs Michel-Ménard et Kirkland soutient la démarche Montréal 2030 en offrant aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité et des milieux de vie sains favorisant le bien-être et l'épanouissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme permettra aux usagers des parcs de s'initier à de nouvelles activités sportives avec le soutien d'encadrement d'animateurs de loisirs et l'accès à des équipements qu'ils pourront utiliser sans frais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de promotion sera lancée afin d'informer les citoyens de ce programme qui s'offre à eux gratuitement. L'information sera diffusée dans l'infolettre aux citoyens, sur le site web de l'arrondissement et sur diverses publications médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Signature de l'entente avec le SLIM;

2. Appropriation budgétaire;
3. Acquisition des équipements pour la réalisation du projet;
4. Au besoin, embauche des animateurs (employés auxiliaires) pour le projet;
5. Préparation de la campagne de promotion;
6. Déploiement du programme;
7. Production d'un rapport d'activités final à la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Sincheng PHOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef(fe) de section -
sports_loisirs_developpement social
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2026-02-24



Dossier # : 1263837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appropriation d'une somme de 398 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement afin de prolonger le mandat de l'équipe de circulation pour une période de neuf (9) mois, menant à une fin prévue approximativement vers la fin de l'année 2026

D'autoriser l'appropriation d'une somme de 398 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement afin de prolonger le mandat de l'équipe de circulation pour une période de neuf (9) mois, menant à une fin prévue approximativement vers la fin de l'année 2026.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-02-23 10:58

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appropriation d'une somme de 398 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement afin de prolonger le mandat de l'équipe de circulation pour une période de neuf (9) mois, menant à une fin prévue approximativement vers la fin de l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2023, le conseil de l'arrondissement de Lachine a adopté un projet visant à bonifier l'équipe de circulation, entre autres par l'embauche de trois ressources additionnelles pour une période d'environ deux ans. Cette initiative avait pour objectif de renforcer la capacité opérationnelle de l'arrondissement afin de mieux répondre aux enjeux liés à la circulation, à la sécurité des déplacements et à la fluidité du réseau routier.

Cette décision s'inscrivait dans un contexte où les besoins en matière de mobilité, de gestion du stationnement et de planification des entraves étaient en constante croissance. L'ajout de ces ressources spécialisées permettait donc d'assurer une prise en charge plus efficace des problématiques quotidiennes, tout en soutenant le développement d'un environnement sécuritaire et mieux structuré pour l'ensemble des usagers de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 190258 - 2023-10-02 (1234776007)

Appropriation d'une somme de 1 900 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour des projets spéciaux 2024-2025

DESCRIPTION

L'objectif de cette démarche est de prolonger, pour une durée approximative de neuf (9) mois - d'avril à décembre 2026, ou jusqu'à l'épuisement du montant autorisé - la capacité opérationnelle de l'équipe de circulation afin de répondre aux nombreux enjeux liés à la circulation et à la sécurité des usagers de la voie publique.

Cette bonification vise à prolonger les embauches suivantes :

- Un(e) (1) chef de section;
- Deux (2) agent(e)s techniques en circulation et stationnement;
- Une banque d'heures de 50 000 \$ destinée aux préposés à la signalisation.

Elle prévoit également une bonification du budget opérationnel de 40 000 \$, principalement

pour l'acquisition de matériel et la réalisation d'études.

JUSTIFICATION

Malgré les réalisations significatives observées au cours des derniers mois, tant en matière de traitement des requêtes citoyennes que dans la mise en œuvre et l'avancement de divers projets liés à la mobilité, l'arrondissement continue de faire face à un ensemble d'enjeux opérationnels persistants. Ces enjeux touchent notamment la gestion des stationnements sur rue, la coordination de la mobilité locale, la planification et la gestion des entraves sur le territoire, ainsi que la capacité à répondre de manière efficiente et diligente aux demandes formulées par les citoyennes et citoyens.

L'analyse récente réalisée par le service concerné met en lumière un écart notable entre les besoins opérationnels réels et les capacités internes actuellement disponibles. Cet écart se traduit par une pression accrue sur les ressources existantes, limitant la capacité de l'équipe à assurer une planification optimale, à intervenir de façon proactive sur le réseau routier et à maintenir un niveau de service conforme aux attentes croissantes de la population.

Au regard de ces constats, et considérant la complexité croissante des dossiers liés à la circulation, à la sécurité routière et à la gestion des entraves, il apparaît nécessaire de maintenir les ressources temporaires mises en place dans le cadre du projet initial. La prolongation de ce projet permettra de consolider la capacité opérationnelle de l'équipe, de poursuivre les efforts amorcés, d'améliorer la coordination intersectorielle et d'assurer la continuité du niveau des services rendus à la population.

Ainsi, à la suite de l'analyse des enjeux et des capacités opérationnelles actuelles, il est recommandé de prolonger le projet en question pour la période visée. Cette prolongation est essentielle afin de garantir la stabilité des opérations, de soutenir efficacement les activités de terrain et d'assurer une réponse adéquate aux défis liés à la mobilité et à la circulation sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En résumé, le montant approprié du surplus de 398 000 \$ sera réparti de la manière suivante :

Projets et durée	Type de dépense	Montant
Bonification de l'équipe circulation jusqu'à épuisement des fonds	Rémunération	358 000 \$
Bonification de l'équipe circulation jusqu'à épuisement des fonds	Autres familles de dépenses	40 000\$
Total :		398 000\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des orientations du plan stratégique Montréal 2030, notamment en matière de transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-19

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1266765002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Lachine du lundi 4 mai 2026. Décréter que la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine se tiendra dans la salle Léo-Pétrin de l'école Martin-Bélanger, situé au 29, avenue Ouellette et amender en conséquence la résolution numéro CA25 19 0330 adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2026

Que le lieu de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Lachine prévue le lundi 4 mai 2026 soit modifié;
Que cette séance se tienne dans la salle Léo-Pétrin de l'école Martin-Bélanger, située au 29, avenue Ouellette;

Que la résolution CA25 19 0330 adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2026 soit amendée afin de tenir compte de ce changement.

Signé par **Le****Signataire :**

Andre HAMEL
directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1266765002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Lachine du lundi 4 mai 2026. Décréter que la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine se tiendra dans la salle Léo-Pétrin de l'école Martin-Bélanger, situé au 29, avenue Ouellette et amender en conséquence la résolution numéro CA25 19 0330 adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

Afin de favoriser la participation citoyenne et de rapprocher le conseil d'arrondissement de la population, la séance ordinaire du conseil du lundi 4 mai 2026 se tiendra exceptionnellement dans la salle Léo-Pétrin de l'école Martin-Bélanger, située au 29, avenue Ouellette, à Lachine.

Un avis public sera publié par le secrétaire d'arrondissement afin d'informer la population du changement de lieu conformément aux exigences légales de publicité..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 190330 - 2025-12-01 (1258073012)

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2026

CA24 19 0298 - 2024-12-04 (1248073015)

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

CA23 19 0281 - 2023-11-06 (1236739008)

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2024

CA21 19 0267 - 2022-11-07 (1227871002)

Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2023

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 1er décembre 2025, le calendrier et le lieu des séances ordinaires pour l'année 2026, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19). En vertu de l'article 318 de cette même loi, le conseil dispose du pouvoir de modifier par résolution le lieu de tenue d'une séance sur le territoire de la municipalité.

Souhaitant maintenir un lien plus étroit avec la population et favoriser la tenue de séances dans différents lieux du territoire, le conseil décide de modifier le lieu de la séance ordinaire prévue le lundi 4 mai 2026. Cette séance se tiendra dans la salle Léo-Pétrin de l'école Martin-Bélanger, située au 29, avenue Ouellette, à Lachine.

JUSTIFICATION

Cette modification permet de renforcer la proximité avec les citoyennes et citoyens en tenant une séance du conseil dans un lieu accessible et bien connu de la communauté locale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier particulier n'est prévu dans le cadre de cette modification de lieu.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il ne vise que l'obtention d'une autorisation réglementaire particulière sans portée autre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine. Ajout des dates des séances régulières du conseil dans l'édition du magazine Vivre Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le sommaire décisionnel est approuvé par **madame Justine Archambault-Poitras**, cheffe de division communications et relations avec les citoyens, agissant comme directrice des services administratifs et projets urbains **du 25 au 27 février 2026 inclusivement**, conformément à l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-26

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secretaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Justine ARCHAMBAULT-POITRAS
chef(fe) de division - relations avec les citoyens
et communications (arrondissement)



Dossier # : 1266739001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-17 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau de responsabilité d'un fonctionnaire

D'adopter le Règlement numéro RCA08-19002-17 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau de responsabilité d'un fonctionnaire.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-01-28 11:01

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266739001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-17 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau de responsabilité d'un fonctionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) prévoit les niveaux hiérarchiques de fonctionnaires et les seuils monétaires associés à leurs pouvoirs décisionnels. Selon l'article 1 du règlement, les fonctionnaires de niveau 5 correspondent actuellement aux « préposés au soutien administratif », lesquels disposent d'un pouvoir délégué d'autoriser des dépenses et contrats d'une valeur de 1 000 \$ et moins.

Or, l'organisation interne de l'arrondissement de Lachine confie au chargé de secrétariat des responsabilités opérationnelles nécessitant ponctuellement des dépenses de faible valeur, notamment pour des besoins administratifs urgents, des frais logistiques ou des engagements requis pour le bureau de la mairesse d'arrondissement. Toutefois, cette fonction n'est pas expressément mentionnée dans la classification des niveaux de fonctionnaires prévue à l'article 1 du règlement, ce qui limite sa capacité d'exercer les pouvoirs requis par son rôle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0225 - 2025-08-04 (1256739001)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-16 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau de responsabilité de certains fonctionnaires

CA25 19 0144 - 2025-06-02 (1255330003)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-15 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) afin de déléguer la négociation et l'agrément des stipulations d'une convention collective portant sur les matières énoncées aux articles 49.2 et 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

CA24 19 0305 - 2024-11-04 (1248073020)

Adoption sans changement - *Règlement numéro RCA08-19002-14 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) afin, notamment, de mettre à jour le niveau monétaire de certaines délégation

DESCRIPTION

La modification proposée consiste à ajouter le «chargé de secrétariat» dans la définition des fonctionnaires de niveau 5 à l'article 1 du règlement RCA08-19002. Cette intégration a pour effet :

- de conférer au chargé de secrétariat les mêmes pouvoirs que les autres fonctionnaires de niveau 5 ;
- de lui permettre d'autoriser des dépenses jusqu'à 1 000 \$;
- d'assurer une cohérence administrative entre le rôle exercé et les responsabilités financières nécessaires à son exécution.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire répond à un besoin réel d'agilité administrative tout en respectant les normes de bonne gouvernance et les principes de délégation établis au sein de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 2 février 2026;
- Adoption avec ou sans changement du règlement : 2 mars 2026;
- Avis public et entrée en vigueur : 3 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-27

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1256739002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026 (RCA26-19001)

D'adopter avec changement le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001) de l'arrondissement de Lachine.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-12-10 12:40**Signataire :**

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1256739002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA26-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026 (RCA26-19001) afin de modifier la tarification applicable aux événements nécessitant la présence du personnel technique

D'adopter le Règlement numéro RCA26-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026 (RCA26-19001) afin de modifier la tarification applicable aux événements nécessitant la présence du personnel technique.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-02-27 10:52

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256739002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026 (RCA26-19001)

CONTENU

CONTEXTE

Un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} décembre 2025. Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil peut modifier le projet de règlement entre l'avis de motion et l'adoption, à la condition que les changements ne soient pas de nature à altérer l'objet du projet déposé et que les copies du projet soient mises à la disposition du public selon les modalités prescrites.

La modification proposée consiste à abroger le dernier alinéa de l'article 2.4, lequel permettait au conseil d'arrondissement, par ordonnance, d'accorder une réduction partielle ou totale des tarifs visés aux articles 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 5.6 et 6.2 lorsqu'il s'agit d'une demande d'organisme à but non lucratif visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1256739002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA26-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026 (RCA26-19001) afin de modifier la tarification applicable aux événements nécessitant la présence du personnel technique

CONTENU

CONTEXTE

L'article 13.6 du *Règlement RCA26-19001* encadre la tarification applicable aux événements nécessitant la présence du personnel technique ou le prêt d'équipements audio-visuels. Le Règlement en vigueur prévoit l'introduction d'un tarif horaire de 55,00 \$ par technicien, assorti d'un minimum facturable de deux heures.

Après réévaluation des impacts pour les organismes reconnus, le conseil d'arrondissement propose maintenant de revenir aux conditions initiales, soit : une tarification de 0 \$ pour :

- le prêt d'équipements audio-visuels;
- la présence du personnel technique lors d'événements organisés par un organisme reconnu.

Cette mesure vise à soutenir la vie communautaire locale, éviter d'alourdir les charges financières des organismes reconnus et maintenir l'accessibilité des services municipaux.

1. L'article 13.6 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001) est modifié par :

13.6 Département audio-visuel : Événements :

Présence du personnel technique pour des événements qui se déroulent dans les endroits publics de l'arrondissement de Lachine.

Tarif horaire	TARIF	TPS	TVQ
Prêt d'équipements audio-visuels du comptoir de prêt (selon les disponibilité de l'équipement) : Organisme reconnu	0,00 \$	s/o	s/o
Événement qui demande la présence du personnel technique : Organisme reconnu	0,00 \$	s/o	s/o

Pour tout événement :

- L'arrondissement de Lachine se donne le droit de refuser la présence du personnel technique à un événement pour des raisons de non- disponibilité du personnel et ou de l'équipement technique.

- Toute redevance ou frais exigible en vertu des licences accordées par la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), pour les droits d'exécution ou de reproduction de l'une ou de la totalité d'une œuvre, est de la responsabilité de l'utilisateur.

Vous trouverez en pièce jointe l'addenda du présent sommaire le projet de Règlement avec les modifications apportées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie J PERRON, Lachine

Lecture :

Julie J PERRON, 26 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1256739002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026 (RCA26-19001)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11-4) autorise un conseil d'arrondissement de prévoir des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification mentionné au paragraphe ci-haut sont à l'usage exclusif de ce conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0337 - 2024-12-02 (1246739003)

Adoption avec changement - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001)

CA24 19 0282 - 2024-10-15 (1244776007)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2025

DESCRIPTION

Il y a lieu d'adopter un nouveau règlement sur la tarification des biens et services de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2026, permettant ainsi à l'arrondissement de maintenir et financer en partie une offre de services diversifiée à ses citoyens. Dans l'ensemble, la grande majorité des tarifs de 2025 sont augmentés de 5 %, selon les recommandations de l'administration.

Les principales modifications sont indiquées en rouge dans le document intitulé RCA25-19001_Tarification 2025 vs 2024_rouge, annexé en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001) est en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement de Lachine.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution de l'avis public sur le portail de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

Adoption du règlement : séance extraordinaire à venir en décembre 2025;

Entrée en vigueur : à la date de la publication de l'avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine;

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-11-12



Dossier # : 1266470001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment mixte sis au 1750, rue Notre-Dame, sur le lot portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec

D'autoriser, selon les documents reçus le 6 février 2026, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* relative à la construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec, afin de :

- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, qu'aucun toit végétalisé ne soit aménagé et ce, bien que l'article 4.23.6 du *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* prévoit, pour tout bâtiment ayant une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés, l'aménagement d'une toiture végétalisée.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-02-19 13:02

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266470001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment mixte sis au 1750, rue Notre-Dame, sur le lot portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment mixte, sis au 1750, rue Notre-Dame, sur le lot portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de redéveloppement du site Urgel-Bourgie, approuvé en 2023, est en cours de construction et les promoteurs se trouvent face à une impasse réglementaire visant les toits végétalisés. En effet, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a mis en place un Guide de critères techniques de construction des toits végétalisés sur les structures incombustibles uniquement. Ainsi, pour toute construction combustible, comme c'est le cas pour le projet faisant l'objet de la présente demande, il était, jusqu'à très récemment, possible de soumettre une demande de mesures différentes à la RBQ. Toutefois, cette dernière élabore actuellement un nouveau guide visant les constructions combustibles et toute nouvelle demande est suspendue.

Les requérants demandent ainsi une dérogation à l'application de la disposition réglementaire prévoyant la construction d'un toit végétalisé pour tout bâtiment de plus de 2000 mètres carrés de superficie de plancher.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2026, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2026-02-18



Dossier # : 1250415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation relatif au permis 3001820638-25 visant la modification de plusieurs éléments sur les façades des bâtiments B, C et B plus de l'immeuble situé au 1950, rue Provost

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 décembre 2025 accompagnant une demande de permis de transformation de la façade avant, latérale et arrière de l'immeuble sis au 1950, rue Provost (Bâtiment B, C et B+) .

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-02-23 10:58

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation relatif au permis 3001820638-25 visant la modification de plusieurs éléments sur les façades des bâtiments B, C et B plus de l'immeuble situé au 1950, rue Provost

CONTENU

CONTEXTE

Contexte :

Une demande de transformation relative au permis # 3001820638-25 visant la modification de plusieurs éléments a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 9 décembre 2025.

Le requérant souhaite modifier les éléments suivants :

Bâtiment B

- Ajout de vitrage dans les portes pour respecter le modèle original.
- Modification des choix d'équipement sur les toits.
- Utilisation de la pleine ouverture dans la maçonnerie de pierre pour les nouvelles fenêtres (3 des 5 fenêtres), les autres (2) étant requises pour des persiennes additionnelles.
- Correction des subdivisions de deux types de fenêtres afin de respecter le modèle original, ainsi qu'ajout d'une imposte manquante au-dessus d'une porte de la façade nord en vue du respect des principes d'origine.

Bâtiment C

- Au coin Sud, de part et d'autre de l'escalier en bout d'aile, les faux meneaux verticaux devront être retirés afin de permettre l'installation des nouvelles fenêtres ainsi que du nouveau parement, en remplacement du revêtement en terracotta verni qui présente des dégradations relevées lors des différentes inspections de façade. La mise en valeur de la ligne verticale sera réinterprétée par l'intégration d'une moulure creuse entre les panneaux, alignée avec les meneaux des fenêtres, en remplacement du meneau vertical d'origine.
- Au mur avec panneaux de pierre à la jonction du bâtiment B, les meneaux verticaux en façade seront interrompus devant les fenêtres pour permettre l'installation des nouvelles fenêtres. Le parement de pierre et les meneaux verticaux de part et d'autre de ces fenêtres sont conservés.
- Ajout de vitrage dans les portes pour respecter le modèle original.
- Ajout de porte de balcon manquante pour les unités d'habitation.
- Ajout d'un écran (façade Est) en raison de la sélection finale d'appareils plus hauts que requis initialement.

Bâtiment B+

- Ajustement de la hauteur de la marquise (légèrement réduite) à l'entrée du B+ dû à des contraintes structurales.
- Réduction de la hauteur de certaines fenêtres.
- Déplacement d'une porte d'issue d'escalier pour résoudre un enjeu de rayonnement de façade.
- Ajustement de la position et de la dimension de l'écran visuel au toit selon la sélection définitive des équipements.

L'approbation des plans est requise en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2561-11) puisqu'ils comprennent des travaux de modification d'une caractéristique architecturale sur un bâtiment d'intérêt patrimonial.

Justification et recommandation de la DAUSE

Le site à l'étude est situé dans un secteur patrimonial, comme indiqué au règlement de PIIA en vigueur.

La DAUSE est d'avis que les travaux proposés sont nécessaires et n'ont que très peu d'incidence sur le côté architectural du bâtiment. Les éléments s'intègrent bien avec la proposition initiale et n'engendrent aucune modification majeure au projet.

La DAUSE recommande d'approuver la proposition telle que présentée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1250415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans (PIIA) conformément au Règlement autorisant démolition, construction, transformation et occupation de bâtiments à des fins d'habitation sur le terrain de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost (18-022) ainsi que du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-11), les travaux d'agrandissement et de transformation en vue de la réalisation de la phase II du projet de conversion de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne

CONTENU

CONTEXTE

La congrégation des sœurs de Sainte-Anne a entamé les démarches devant conduire à démarrer la construction de sa nouvelle résidence. En plus du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine, le projet de la nouvelle résidence est encadré par le *Règlement autorisant démolition, construction, transformation et occupation de bâtiments à des fins d'habitation sur le terrain de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost (18-022)*, qui a été adopté le 17 décembre 2018.

La présente analyse vise à autoriser l'émission d'un permis pour des travaux d'agrandissement et de transformation en vue de la réalisation de la phase II du projet de conversion de la Maison Mère de Soeurs de Sainte-Anne, qui inclut les bâtiments B, B+, C et A, conformément aux dispositions du *Règlement autorisant démolition, construction, transformation et occupation de bâtiments à des fins d'habitation sur le terrain de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost (18-022)* et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-11)* de l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site d'intervention se situe sur la portion nord de la rue Provost à l'ouest de la rue Esther-Blondin et au sud de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Lachine. Le complexe conventuel est la propriété de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne qui sont établies à Lachine depuis le milieu du XIXe siècle.

MILIEU D'INSERION

L'ensemble est situé dans un secteur à prédominance résidentielle incluant des institutions

d'importance. Le site d'occupation présente une superficie de près de 63 723,4 m².

La façade principale donne sur la rue Provost, sur laquelle sont implantés à la fois des résidences, des petits commerces de proximité et quelques établissements institutionnels.

Immédiatement à l'ouest de la propriété, on retrouve un cimetière de la Fabrique de la paroisse. À l'est, de l'autre côté de la rue Esther-Blondin, un vaste parc doté de terrains sportifs est aménagé derrière l'école polyvalente Dalbé-Viau.

Au sud de l'ensemble conventuel se trouvent une école primaire, un secteur industriel en requalification, un aréna et le Centre hospitalier de Lachine.

Le contexte urbain présente, de façon générale, une diversité typologique et une variété dans la forme des bâtiments, dans leur échelle ainsi que dans la configuration de la trame urbaine. On retrouve un paysage urbain homogène à caractère résidentiel, avec des maisons jumelées où des conciergeries de 2 à 4 étages dominant. La rue Provost possède pour sa part un caractère plus résidentiel malgré la présence de quelques complexes institutionnels avec des gabarits plus imposants.

Des immeubles de plus forte densité sont toutefois implantés au nord de la propriété, où plusieurs immeubles à logements multiples de quatre étages sont érigés.

« L'ensemble conventuel se compose de trois ailes principales reliées les unes aux autres. Les ailes A et C sont implantées parallèlement aux rues Provost et Esther-Blondin, tandis que l'aile B les relie perpendiculairement. L'aile A abrite des chambres, des salles communes et la chapelle, tandis que l'aile C loge une infirmerie, des salles communes et des bureaux administratifs. L'aile B comprend des zones de service (cuisine, lavoir, etc.), des salles communes et des chambres. Une des ailes secondaires se trouve derrière l'aile C et abrite une piscine et une bibliothèque. L'autre aile secondaire, rattachée à l'aile A dans la cour intérieure formée à la jonction des trois ailes, contient des équipements mécaniques et ne compte qu'un seul étage.

À l'est de l'aile A se trouve l'ancienne maison du chapelain, utilisée comme résidence par les religieuses, et un garage attenant. Un autre garage est localisé au nord-est du bâtiment principal, près de la rue Esther-Blondin. Deux aires de stationnement sont aménagées du côté est de la propriété, alors que des parterres gazonnés et plantés d'arbres matures entourent le bâtiment principal sur ses trois autres côtés. Le cimetière de la Congrégation et un verger se trouvent derrière le bâtiment, du côté nord .»

Avec la décroissance de la population des Sœurs de Sainte-Anne et afin de se libérer de la gestion de l'ensemble, tout en demeurant sur les lieux, la congrégation a décidé de vendre sa Maison mère pour permettre ainsi une réaffectation de l'ensemble pour des nouvelles vocations mixtes à prédominance sociale et communautaire.

Les Sœurs de Sainte-Anne seraient établies dans un nouveau bâtiment d'un maximum de sept (7) étages conçu pour répondre à leurs besoins. Le nouveau bâtiment sera implanté sur la partie nord du terrain, en arrière-cour.

CONCEPT PROPOSÉ

VISION (Rappel)

Cinq (5) grandes orientations ont guidé l'élaboration du plan d'aménagement :

- L'ouverture de l'ensemble sur la collectivité : notamment par la préservation du couvert végétal et la croissance des accès publics aux espaces verts et à certaines sections complexes;
- La création d'un nouveau milieu de vie : le projet repose sur le développement d'un

ensemble résidentiel mixte, adapté aux besoins des sœurs et à ceux des ménages à faible, modeste et moyen revenu;

- L'instauration d'une mixité sociale et de fonctions;
- Le maintien des emplois : 200 personnes sont actuellement à l'emploi pour les sœurs sur le site;
- Le maintien de la présence des sœurs sur le site par la construction d'un nouveau bâtiment adapté à leurs besoins.

LE PHASAGE

Phase 1

La première phase du projet comprenait la démolition du garage avec entrepôt frigorifique suivie par la construction de la nouvelle résidence des Sœurs. Les Sœurs de Sainte-Anne seraient établies dans ce nouveau bâtiment de sept (7) étages conçu pour répondre à leurs besoins. Cette résidence, présentement en construction, est implantée sur la partie nord du terrain, en arrière-cour. L'implantation s'est faite par souci de la préservation du patrimoine végétal ainsi que par la mise en valeur des axes structurants mettant les différents bâtiments de l'ensemble en relation les uns aux autres. Son emplacement se situe donc dans l'une des zones les moins denses en plantations. Ainsi, ceci garantit l'intégrité des zones arborées de grande qualité.

Phase 2

Cette phase concerne le réaménagement des ailes B et C (bâtiments) existants et la construction d'une extension au bâtiment B (B+). Cette extension sera construite en continuité avec la volumétrie des ailes existantes.

Dans leur état actuel, les ailes A, B et C du couvent comportent un noviciat, une administration générale, un séniorat, une infirmerie ainsi que plusieurs chambres.

Le projet

Nombre d'étages : B+ : Huit (8) étages.

Occupation proposée : immeubles résidentiels de 270 logements répartis comme suit :

- 16 studios : 6 %
- 219 logements avec une (1) chambre : 81,5 %
- 35 logements avec deux (2) chambres : 12,5 %
- 124 cases de stationnement

L'extension B+ se greffe directement à l'aile B afin d'assurer un lien fonctionnel pour les services de la salle à manger et aires communes. Afin d'assurer une cohérence au niveau du gabarit et de la viabilité de la nouvelle aile, le nouveau bâtiment de 8 étages est de même hauteur que le bâtiment B de six (6) étages. Les rez-de-jardin et les RDC communiquent de plain-pied et les étages supérieurs sont reliés par des escaliers de quelques marches.

L'articulation des façades est conçue dans le respect de l'architecture existante: matériau minéral gris et fenestration linéaire avec certaines ponctuations au niveau des espaces communs pour plus de vues et de lumière. La verticalité et la couleur plus foncée de certaines fenestrations de l'aile C sont empruntées pour ponctuer les entrées et circulations verticales. Le traitement des jonctions entre les façades existantes et les nouvelles façades s'inspire du traitement vertical qui relie le bâtiment B au bâtiment C. Les bâtiments B et C ayant eux aussi des années de construction et hauteurs d'étages différentes.

« L'esprit architectural des bâtiments existants est insufflé dans l'agrandissement B+ dans un aspect sobre et distinct avec une facture contemporaine compatible avec l'architecture

du complexe conventuel existant.

Notamment avec la reprise du socle par une brique posée afin de créer un relief vertical surmonté de maçonnerie dans des colorations agencées aux bâtiments existants et nouveau (D). De plus, un élément distinctif de l'aile A est reproduit au bout de l'aile du bâtiment B+ avec son grand balcon commun signalé en sur-hauteur.

L'entrée secondaire du bâtiment B+ fera face au verger et sera protégée par une grande marquise en parement métallique de coloration foncée reprenant la matérialité utilisée dans la nouvelle résidence des Sœurs (D). Cette entrée créant un appel distinctif et balançant le jeu des volumes d'usages communs tel que le volume des salons d'étages et de la jonction au bâtiment B.

Le lien entre les bâtiments existants (B et C) se fera à l'ancienne alcôve du bâtiment B. Cette jonction tout comme le volume d'entrée et des salons seront de nature plus contemporaine en parement métallique foncé avec fenestration simple et rythmé. »

ANALYSE DU PROJET

Enjeux

Intégration urbaine de l'ensemble conventuel :

Rétablissement du lien visuel historique entre le complexe conventuel et le quartier.

Qualité du projet :

Préservation des caractéristiques architecturales et paysagères.

Valeur patrimoniale et architecturale :

La conception du nouveau bâtiment se fera dans l'esprit des valeurs du lieu identifiées dans l'Énoncé d'intérêt patrimonial.

Un aménagement qui met en valeur les icônes patrimoniaux du site :

Le projet d'aménagement met en valeur la beauté architecturale des bâtiments, à commencer par le bâtiment des ailes B et C construites respectivement en 1906, 1936 et 1967.

Il est primordial de souligner les qualités architecturales de la façade principale tout en rétablissant le lien visuel historique entre le complexe conventuel et le quartier.

Le projet d'aménagement comporte également un volet de réorganisation des espaces extérieurs et des cours de façon à regrouper les lieux d'activités et à faciliter la circulation des usagers sur le plan de la fluidité et de la sécurité.

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT

Les objectifs et critères d'évaluation s'appliquant au projet

Objectif 1 : Consolider un ensemble architectural et paysager, par des ajouts de facture contemporaine, tout en demeurant sensible aux impacts qu'il aura sur les différentes composantes de son milieu.		
Critères	Conformité	Commentaires
1° Les caractéristiques architecturales des nouveaux bâtiments permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux.	Oui	C'est le cas. La composition architecturale repose sur un principe de transparence et légèreté et offre une impression de flexibilité et d'ouverture et crée un lien avec la rue et les espaces extérieurs.
2° L'implantation des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée sur		C'est le cas. L'implantation s'inspire de celle présentée au plan de l'annexe B.

le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale ».	Oui	
3° Une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs afin de lire plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct, doit être favorisée.	Oui	Le contraste entre la partie de bâtiment de 7 étages et le basilaire est plutôt ténue. Le rez-de-chaussée se distingue par la couleur et le format des matériaux.
4° L'effet de masse des nouveaux bâtiments, notamment par une utilisation judicieuse des matériaux, des ouvertures et des terrasses, doit être atténué.		
5° L'usage de caractéristiques architecturales et une composition volumétrique permettant de percevoir le bâtiment existant A comme un point de repère dans son environnement doivent être privilégiés.	Oui	Le bâtiment principal (A) est toujours perçu comme étant l'élément dominant. Avec son implantation en retrait d'environ 20 m par rapport à la rue Esther-Blondin, le nouveau bâtiment contribue au maintien de la dominance visuelle des bâtiments A et C.
6° Les accès doivent être traités distinctement en fonction des différentes activités et différents usages dans le bâtiment.	Oui	Le choix ici a été de favoriser l'entrée du nouveau bâtiment par la nouvelle allée piétonne, située sur le côté du bâtiment. Dans la mesure où le choix des matériaux permettra d'amener clairement les gens dans cette direction, de façon sécuritaire et perceptible, le critère sera respecté.
7° Le plan de façade du bâtiment D donnant sur la rue Esther-Blondin doit contribuer à l'animation de la rue.	N/D	Ne s'applique pas pour cette phase.
8° Tous les murs visibles de la voie publique ou de tout autre lieu public doivent être traités avec le même soin que celui apporté à une façade principale.	Oui	C'est le cas.
9° Le projet doit tendre à mettre en valeur les vues vers des composantes bâties ou paysagères d'intérêt, notamment le Mont-Royal.	Oui	
10° L'utilisation de matériaux présentant un haut niveau de durabilité est favorisée.	Oui	C'est le cas.
11° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est favorisée.	Oui	C'est le cas.
12° L'utilisation de végétaux sur les toits, notamment ceux accessibles aux occupants, est favorisée.	Oui	C'est le cas.
13° L'impact visuel d'un équipement technique ou mécanique situé sur un toit, particulièrement s'il est visible	Oui	C'est le cas.

depuis un autre bâtiment ou la voie publique, doit être minimisé.		
14° Les aménagements extérieurs sont conçus de manière à assurer une accessibilité universelle aux bâtiments.	Oui	C'est le cas.
Objectif 2 : S'assurer que la construction d'un nouveau bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment existant s'effectuent en complémentarité avec l'ensemble des autres bâtiments, sans faire ombrage aux bâtiments A et C, et contribuent à marquer la présence de l'ensemble sur les rues Provost et Esther-Blondin.		
Critères	Conformité	Commentaires
1° L'implantation au sol et la composition volumétrique des bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des bâtiments et des aménagements extérieurs illustrés sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale ».	Oui	C'est le cas
2° L'implantation des bâtiments B+ et D doit maintenir respectivement les perspectives visuelles vers les bâtiments A et C.	Oui	C'est le cas.
3° Les bâtiments B+ et D doivent être implantés de façon à jouer un rôle structurant dans le cadre bâti.	Oui	Le nouveau bâtiment a été défini pour respecter et renforcer l'organisation des axes structurants et visuels existants déjà établie sur le site. La nouvelle extension B+ sera implantée en continuité du bâtiment B dans un souci de préservation du patrimoine végétal du site et de mise en valeur et renforcement des axes structurants et visuels existants. Plusieurs axes sont définis : - Axe visuel Est-Ouest : Travée architecturale dont la transparence permet le lien visuel de l'avenue Esther-Blondin et du verger; - Axe structurant Nord-Sud côté Esther-Blondin qui, entre autres, permet de renforcer le lien piéton entre le nouveau bâtiment D et la maison du chapelain; - Axe visuel et accès piéton depuis l'avenue Esther-Blondin longeant le nouveau bâtiment des sœurs jusqu'à l'entrée; - Axe structurant Est-Ouest : prolongement de la voie d'accès traversant le site avec un potentiel de connexion avec le cimetière.
4° L'implantation du bâtiment D doit contribuer à l'animation de l'avenue		Malgré son retrait d'environ 20 m, le nouveau bâtiment est suffisamment

Esther-Blondin par sa façade, ses ouvertures et ses aménagements paysagers.	Oui	proche de la rue pour assurer un lien minimal entre le bâtiment et la rue.
5° Le plan de façade des bâtiments B+ et D doit être le plus uniforme possible et contenir un minimum d'avant-corps, de manière à maintenir la prédominance de l'articulation de la façade du bâtiment A et de celle du bâtiment C.	Oui	C'est le cas. Les articulations proposées restent moins prononcées que le bâtiment principal qui maintient sa prédominance dans le paysage.
6° L'implantation des bâtiments B+ et D doit être conçue en toute connaissance des vestiges archéologiques présents sur le terrain.	Oui	Une étude de potentiel archéologique de la portion nord du site abritant la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne a été réalisée en mai 2019 par Archéotec inc., consultant en archéologie. Dans ce rapport, il est recommandé de réaliser une excavation de trois tranchées exploratoires pour documenter la séquence de dépôt des sols, la stratigraphie, et la présence de niveaux d'occupation et de vestiges. Les trois tranchées en question se situent en dehors du site destiné à abriter le nouveau bâtiment (D).

Objectif 3 : Favoriser une qualité architecturale des nouveaux bâtiments B+ et D qui tient compte de la volonté de marquer la présence de l'ensemble, sans altérer la prédominance des caractéristiques architecturales et patrimoniales des bâtiments A et C.

Critères	Conformité	Commentaires
1° Bien que d'expression contemporaine, les bâtiments B+ et D doivent être conçus dans l'esprit des valeurs identifiées dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial, respecter les caractéristiques patrimoniales du lieu et ne pas dépasser la hauteur du toit du bâtiment A.	Oui	La volumétrie en forme rectangulaire s'apparente à celle des bâtiments A et C. Toutefois, les articulations proposées restent moins prononcées que le bâtiment principal, qui maintient sa prédominance dans le paysage. Les matériaux et les ouvertures choisis confortent ce choix. L'étude morphologique de l'existant a servi à la réinterprétation de la stratification, des volumes verticaux, des éléments de façades dans le nouveau projet de développement.
2° La hauteur des bâtiments doit être établie de manière à signaler une transition graduelle entre les bâtiments existants, futurs et environnants. Cette gradation doit prendre en compte le corps du bâtiment le plus haut, soit le bâtiment A.	Oui	La transition est graduelle. Le bâtiment principal est toujours le plus élevé.
3° Les bâtiments B+ et D doivent présenter un traitement architectural sobre qui assure la lisibilité de leur contemporanéité et établit un dialogue entre les formes		En accord avec son écriture épurée et résolument contemporaine, le projet est essentiellement réalisé en maçonnerie enduite de teinte claire. Sur le plan architectural, les

contrastantes de l'ancien et du nouveau.		
4° L'articulation et le traitement des façades, notamment les matériaux, les volumes et le type d'ouvertures des bâtiments B+ et D, doivent assurer la cohérence de l'ensemble tout en permettant un traitement différencié de celles-ci.	Oui	concepteurs ont opté pour une « neutralité des espaces », en se référant à la tradition minimaliste, plutôt qu'à une architecture spectaculaire qui aurait dominé les bâtiments existants. D'où la création de deux volumes parallèles épurés de géométrie identique qui s'inscrivent dans deux rectangles reliés entre eux par une cour centrale constituant le cœur du bâtiment. Le traitement de l'entrée, travaillé comme un élément latéral sur l'élévation sud, révèle aussi une certaine rupture avec une tradition de composition symétrique des bâtiments institutionnels.
5° Une façade donnant sur la rue Esther-Blondin doit être articulée avec la plus grande neutralité de manière à maintenir la prédominance de l'articulation de la façade du bâtiment C.	Oui	C'est le cas.
6° Les murs arrière et latéraux des bâtiments B+ et D doivent recevoir un traitement d'une qualité architecturale équivalente à celle d'une façade principale.	Oui	C'est le cas.
7° La présence de murs aveugles doit être limitée.	Oui	C'est le cas.
8° L'utilisation de la maçonnerie doit être privilégiée dans le traitement de l'enveloppe extérieure des bâtiments.	Oui	C'est le cas.
9° La maçonnerie doit avoir un caractère institutionnel et être compatible avec celle utilisée sur les bâtiments existants du site et les bâtiments environnants.	Oui	
10° Le nombre de couleurs utilisées pour le revêtement des bâtiments B+ et D doit être limité. La couleur de la maçonnerie doit s'apparenter à celle de la maçonnerie des bâtiments existants.	Oui	La diversité des matériaux y personnalise et rend lisibles les différentes vocations de ce bâtiment.
11° Les éléments techniques ou mécaniques doivent tendre à être intégrés à la volumétrie des nouveaux bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité.	Oui	C'est le cas.
Objectif 7 : Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.		
Critères	Conformité	Commentaires

1° La plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux, en lien avec les activités non résidentielles doivent être favorisées.	Oui	C'est le cas.
2° L'implantation des bâtiments doit favoriser la création de couloirs visuels continus le long de la voie de circulation Esther-Blondin.	Oui	C'est le cas.
3° L'aménagement paysager doit s'inspirer du principe de superposition entre la trame institutionnelle et la trame écologique.	Oui	C'est le cas.
4° La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle de surfaces recouvertes en matériau dur.	Oui	La végétation et les plantations semblent dominants dans les propositions, notamment à proximité des limites d'implantation de l'agrandissement et des espaces de circulation véhiculaire.
5° L'impact visuel ainsi que l'impact sur les effets d'îlots de chaleur des surfaces dures doivent être minimisés par l'ajout significatif de plantations, notamment d'îlots de verdure, par exemple en bordure des voies d'accès, des voies de circulation, des débarcadères, des aires d'attente pour véhicules ainsi qu'à même les aires de stationnements.	Oui	Les propositions d'aménagement des espaces extérieurs laissent entrevoir des propositions intéressantes pour rendre accessibles les espaces non construits aux différents usagers. Le plan d'aménagement paysager proposé définit six zones distinctes : 1- Un passage piéton et parvis. Ce chemin relie la rue Esther-Blondin au verger centenaire. 2- Un toit vert aménagé sur une partie du bâtiment. 3- Une cour intérieure. 4- La marge sur la rue Esther-Blondin. 5- Une esplanade ouest, où seront aménagées les aires de détente. 6- La frange nord, qui forme une barrière végétale entre le projet et les bâtiments adjacents sur Esther-Blondin.
6° Les espaces à proximité des bâtiments doivent prioritairement être aménagés avec des plantations afin de réduire le rayonnement solaire.		
7° Les espaces extérieurs doivent être conçus et aménagés de manière à ce que les occupants et la clientèle puissent se les approprier;		
8° Les accès et les voies piétonniers doivent favoriser des liens clairs et dépourvus d'obstacles aux divers bâtiments de l'ensemble.	Oui	C'est le cas.
9° Les dimensions des voies d'accès véhiculaires doivent être les plus petites possibles.	Oui	C'est le cas.
10° L'aménagement des traverses piétonnières d'une voie de circulation ou d'une voie d'accès doit maximiser la sécurité des piétons.	Oui	C'est le cas.
11° L'utilisation de végétaux sur les toits des bâtiments B+ et D doit être favorisée.	Oui	C'est le cas.
12° Des aménagements dans l'esprit du prolongement d'un parc doivent	Oui	C'est le cas.

être privilégiés.		
13° Des aménagements favorisant une animation du passage piéton entre les bâtiments A et B doivent être privilégiés, notamment par des aménagements riverains décloisonnant ce passage.	N/D	Ne s'applique pas à cette phase.
14° Un aménagement d'ensemble qui permet de mettre en valeur le parc identifié sur le plan de l'annexe B du présent règlement intitulé « Plan d'implantation générale » doit être favorisé.	Oui	C'est le cas.
15° Les équipements mécaniques doivent être positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des toits par les occupants.	Oui	C'est le cas.
16° L'aménagement d'aires de stationnement pour vélos facilement accessibles et sécuritaires doit être favorisé.	Oui	C'est le cas.
17° Conserver le caractère unitaire de l'ensemble conventuel tout en favorisant un aménagement paysager permettant de distinguer les espaces publics et privés.	Oui	C'est le cas.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATIONS

Suite à l'analyse du projet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable au redéveloppement de ce site pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé est conforme à la version préliminaire du projet et cadre avec les balises de développement énoncées dans le règlement 18-022;
- Le projet est conforme à plusieurs aspects du Règlement sur les PIIA, notamment au niveau de l'implantation et de la volumétrie du bâtiment;
- La nouvelle extension B+ proposée s'intègre parfaitement à l'ensemble conventuel ainsi qu'au cadre bâti considérant que sa hauteur ne dépasse pas celle du bâtiment original;
- Le concept architectural proposé maintient la prédominance du bâtiment principal d'origine et les logements seraient aménagés dans le respect de l'architecture existante et des espaces intérieurs;
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de ses aménagements extérieurs qui établissent une relation avec le domaine public et contribuent à son animation et sa convivialité. Le projet inclut des aménagements extérieurs, largement végétalisés, dont les modulations de terrain offrent une variété d'ambiances.
- La nouvelle extension B+ ne compromet aucunement les valeurs historiques, symboliques, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à la grande propriété, conformément à une évaluation de l'intérêt patrimonial.
- Les aménagements proposés pour le domaine public aux abords de la rue Esther-Blondin s'inscrivent dans une volonté d'optimiser l'intégration urbaine du projet et de favoriser l'appropriation du site par les gens du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
cheffe de division

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-01-21



Dossier # : 1269399003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA25 19 0304 adoptée le 1er octobre 2025 et approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades de l'immeuble situé au 115, 9e Avenue

D'abroger la résolution CA25 19 0304 du conseil d'arrondissement de Lachine adoptée le 1^{er} octobre 2025;

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 7 janvier 2026 accompagnant une demande de permis de transformation d'un bâtiment résidentiel situé au 115, 9^e Avenue.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-02-24 07:57

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269399003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA25 19 0304 adoptée le 1er octobre 2025 et approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades de l'immeuble situé au 115, 9e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre l'ajout d'un revêtement métallique de couleur blanche sur l'ensemble des façades du bâtiment sis au 115, 9^e Avenue sur le lot portant le numéro 2 133 942 du cadastre du Québec. La propriété a déjà fait l'objet d'une résolution en date du 1^{er} octobre 2025 (CA25 19 0304) autorisant un projet de transformation des façades, et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Lachine demande d'abroger celle-ci afin de permettre la transformation des façades.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0304 - 2025-10-01 (1259399044)

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 115, 9^e Avenue

DESCRIPTION

Suite à des recherches plus approfondies sur un revêtement métallique ayant la meilleure isolation et étant facilement disponible sur le marché, la requérante demande de modifier la proposition pour un revêtement en acier de la marque Vicwest série AD 300 (sans rainure au centre), disposé à la verticale, de couleur blanc pur. La particularité de la nouvelle demande est que les panneaux d'acier qui seront installés sont beaucoup moins larges qu'à l'initiale. Notons également que le projet a aussi fait l'objet d'une procédure au Comité de mesures différentes ou solution de rechange de la Ville de Montréal. Le *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* de la Ville de Montréal (11-018) n'autorise pas qu'un revêtement métallique soit installé sur la limite de la propriété. Cependant, en raison des particularités structurales du bâtiment, la proposition a été autorisée le 22 janvier 2026.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2026, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-20

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1269399002

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades de l'immeuble situé au 285, 35e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 23 décembre 2025 accompagnant une demande de permis de transformation des façades pour l'immeuble situé au 285, 35^e Avenue.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-02-23 12:58

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades de l'immeuble situé au 285, 35e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant une transformation et une rénovation de l'ensemble des façades du bâtiment, afin de permettre, notamment, la création d'un espace habitable (mezzanine) dans le grenier. Ainsi, les façades du bâtiment existant seront transformées. Les éléments modifiés sont :

- Réfection de la toiture existante métallique en plaque pour une toiture métallique de couleur grise;
- Remplacement du revêtement de la toiture de la marquise pour un revêtement métallique de couleur grise;
- Changement du modèle de la porte d'entrée pour une porte vitrée de couleur bois;
- Nouvelle fenestration de couleur noire de type à battant;
- Création d'ouvertures au troisième niveau en façade avant et arrière;
- Changement du revêtement en bois, en façade avant, au premier niveau pour un revêtement métallique de couleur blanche;
- Changement de revêtement métallique de couleur blanche pour les façades des volumes qui ne sont pas d'origine;
- Changement des façades en crépis pour un revêtement d'acrylique de couleur grise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

- Respecter l'histoire et l'identité du quartier;
- Améliorer la performance éco énergétique, l'intégration, la fonctionnalité et la durabilité de la maison;
- Favoriser les couleurs pâles, des matériaux nobles, une fenestration optimisant la luminosité naturelle et la rénovation des fenêtres pour Energy Star.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2026, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2026-02-20



Dossier # : 1266470005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Frais de parc - Création et cession à la Ville de Montréal du lot numéro 6 589 900 du cadastre du Québec et versement d'une somme de 65 749,20 \$ à des fins de parc - Lots portant les numéros 1 703 899 et 2 135 130 du cadastre du Québec situés aux 360-390, rue Sherbrooke

D'accepter l'opération cadastre créant le lot 6 589 900 du cadastre du Québec, équivalant à 8,13 % de la valeur des lots portant les numéros 1 703 899 et 2 135 130 du cadastre du Québec, et sa cession à la Ville de Montréal;

D'accepter la somme de 65 749,20 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 1 703 899 et 2 135 130 du cadastre du Québec, situés aux 360-390, rue Sherbrooke doit verser à la Ville conformément à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055);

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-02-20 12:59

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266470005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Frais de parc - Création et cession à la Ville de Montréal du lot numéro 6 589 900 du cadastre du Québec et versement d'une somme de 65 749,20 \$ à des fins de parc - Lots portant les numéros 1 703 899 et 2 135 130 du cadastre du Québec situés aux 360-390, rue Sherbrooke

CONTENU

CONTEXTE

Le projet prévu sur les lots portant les numéros 1 703 899 et 2 135 130 du cadastre du Québec situé aux 360-390, rue Sherbrooke vise la construction de cinq (5) nouveaux bâtiments totalisant 172 unités de logement. Les lots précédemment cités seront remplacés par cinq (5) nouveaux lots, dont le lot numéro 6 589 900 qui sera cédé à la Ville de Montréal pour fins de parc, tels qu'indiqués dans la pièce jointe "Plan cadastral parcellaire - Minute 17429".

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de lotissement relatif à un projet de redéveloppement et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) en vertu de l'article 2 dudit *Règlement*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise la construction de cinq (5) nouveaux bâtiments totalisant 172 logements. Le redéveloppement de l'ancienne usine Andritz est organisé en deux (2) rangées de maisons de ville, une rangée de deux (2) duplex et deux (2) bâtiments multifamiliaux de trois (3) et quatre (4) étages. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de lotissement conformément à l'article 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) . De plus, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de ce même *Règlement* , le propriétaire doit s'engager à céder à la Ville un terrain d'une superficie de 1124.1 mètres carrés, correspondant à 8,13 % de la superficie globale du site à redévelopper (13 820 m.c.), et à verser une somme compensatoire correspondant à 1,87 % de la valeur du site, pour un total de 10 %.

Description de l'emplacement :

- Matricule : 9133-78-1071-6-000-0000
- Adresse : 360-390, rue Sherbrooke
- Lots actuels : 1 703 899 et 2 135 130

JUSTIFICATION

Afin d'établir le montant de la compensation financière résiduelle, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur totale de 3 516 000 \$. La compensation financière est donc de 65 749.20 \$, soit 1,87 % de la valeur du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Sincheng PHOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2026-02-18



Dossier # : 1259399040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autorisation du PPCMOI autorisant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages totalisant 11 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 111 et 2 135 112 du cadastre du Québec - 776, 5e Avenue

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Lachine a étudié la demande d'autorisation présentée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois (3) étages comprenant onze (11) logements et un stationnement intérieur, sur les lots 2 135 111 et 2 135 112 du cadastre du Québec, situés au 776, 5^e Avenue;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement est habilité, en vertu de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ainsi que des articles 15 et 17 du règlement RCA16-19002, à accorder ou refuser une telle demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le processus d'approbation référendaire prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) trouve application dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE des demandes de participation à un référendum ont été dûment reçues conformément aux dispositions légales applicables;

ATTENDU QUE les interventions, commentaires et préoccupations exprimés par les citoyens lors de l'assemblée publique de consultation du 20 août 2025 ont été jugés fondés, pertinents et suffisamment significatifs par le conseil d'arrondissement;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces éléments ne permet pas au conseil d'arrondissement de conclure à l'opportunité ni à la pertinence de poursuivre l'adoption de ce projet particulier;

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé au conseil d'arrondissement :

De refuser la demande d'autorisation présentée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois (3) étages comprenant onze (11) logements et un stationnement intérieur sur les lots 2 135 111 et 2 135 112 du cadastre du Québec, situés au 776, 5^e Avenue;

De mettre fin au processus d'étude et d'adoption du projet particulier visé;

De mandater la direction concernée pour informer le requérant ainsi que les citoyens ayant participé au processus des motifs justifiant la décision du conseil.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-02-20 12:59

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autorisation du PPCMOI autorisant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages totalisant 11 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 111 et 2 135 112 du cadastre du Québec - 776, 5e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Lachine est appelé à se prononcer sur la pertinence de poursuivre ou de refuser le processus d'adoption d'un projet de résolution présenté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002). Ce projet visait à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois (3) étages comprenant onze (11) logements ainsi qu'un stationnement intérieur, sur les lots 2 135 111 et 2 135 112 du cadastre du Québec, situés au 776, 5^e Avenue.

Dans le cadre du processus d'approbation référendaire prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), des demandes de participation à un référendum ont été reçues et jugées valides. Le conseil a également pris en considération les interventions, commentaires et préoccupations exprimés par les citoyens lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 août 2025, lesquels ont été jugés fondés et pertinents. À ce titre, les citoyens présents ont soulevé ce qui suit :

- Les citoyens ont exprimé des préoccupations quant au volume total de logements projetés dans le cadre du développement;
- Ils ont demandé des clarifications concernant le nombre de places de stationnement souterraines prévues pour appréhender la capacité projetée, son adéquation avec le nombre de logements, et les impacts potentiels sur la circulation et le stationnement dans les rues avoisinantes;
- Des préoccupations ont été soulevées quant à la capacité des infrastructures d'égout existantes à absorber la charge supplémentaire générée par le projet;
- Les citoyens ont soulevé plusieurs préoccupations en lien avec le déroulement du chantier. Ils s'inquiètent également de la circulation accrue des camions dans le secteur, et des nuisances anticipées telles que le bruit, la poussière et les vibrations;
- Ils ont exprimé des préoccupations concernant les fermetures de rues prévues pendant les travaux;
- Les citoyens ont souhaité obtenir de l'information sur la part du site qui sera réservée aux espaces verts accessibles au public;
- Ils ont souhaité obtenir des précisions détaillées sur les mesures d'atténuation que le promoteur s'engage à mettre en place afin de limiter les impacts du projet, tant durant

la construction qu'une fois le développement complété;

- Ils ont souhaité aussi obtenir des informations précises sur les loyers anticipés pour les futurs logements du projet;
- Enfin, plusieurs citoyens se sont inquiétés des effets possibles du projet sur l'évolution de l'évaluation foncière des propriétés avoisinantes.

À la lumière de ce qui précède, ces éléments, combinés, justifient la décision de mettre fin au processus d'adoption du projet particulier.

Conformément aux articles 15 et 17 du *Règlement numéro RCA16-19002 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et de l'article 145.38 alinéa 1 et 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil doit, par résolution, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier. Ainsi, dans le cas d'un refus, la résolution par laquelle le conseil refuse la demande précise les motifs du refus.

Historique du dossier:

- Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme le 11 juin 2025;
- Adoption du premier projet de résolution, le 4 août 2025 (CA25 19 0231);
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation le 6 août 2025;
- Affichage sur l'immeuble le 8 août 2025;
- Assemblée publique de consultation tenue le 20 août 2025;
- Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation le 2 septembre 2025 (CA25 19 0241);
- Adoption sans changement du second projet de résolution le 2 septembre 2025 (CA25 19 0270);
- Avis annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter, d'une demande de participation à un référendum, en date du 8 septembre 2025;
- Réception des demandes valides de participation à un référendum, en date du 16 septembre 2025.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI autorisant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages totalisant 11 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 111 et 2 135 112 du cadastre du Québec - 776, 5e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) visant à autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 111 et 2 135 112 du cadastre du Québec. La présente proposition comprend au total 11 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à démolir le bâtiment existant afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages avec stationnement intérieur. Le projet comprend au total 11 logements se déclinant ainsi : 3 logements de 3 chambres à coucher, 4 logements de 2 chambres à coucher, 3 logements de 1 chambre à coucher et un (1) studio.

Le projet

Le projet prévoit ainsi la démolition complète d'une maison en mauvais état, et ce, dans le but de construire des logements locatifs.

Implantation

La proposition consiste à l'implantation d'un bâtiment avec stationnement intérieur.

Architecture

Les concepteurs ont opté pour une architecture contemporaine avec une fenestration très abondante.

Stationnement

Dix (10) cases de stationnement intérieur sont proposées.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles se fait principalement à l'intérieur, dans un espace situé dans le stationnement intérieur.

Pour les jours de collecte, un espace pavé faisant face à l'espace intérieur dédié à la gestion des matières résiduelles sera aménagé.

DÉMOLITION

Le site à l'étude n'est pas localisé dans un secteur de valeur patrimoniale. Le bâtiment existant n'a pas de date de construction, mais semble être de typologie « maison de vétérans » qui se caractérise par une implantation où il y a une marge avant variable (2 à 5 mètres), une volumétrie d'un étage et demie, un toit à deux versants de pente forte et peu d'éléments ornementaux.

Programme de réutilisation du sol dégagé

Le projet est à la limite d'un ancien secteur industriel qui est présentement en requalification.

Tel est le cas du bâtiment à l'étude qui s'inscrit adéquatement dans une phase de changement, afin de poursuivre la revitalisation et la mise en valeur d'une ancienne zone industrielle en améliorant les conditions de vie des résidents des secteurs à revitaliser.

Aussi, la présente demande encourage l'enrichissement du parc de logements locatifs.

Enfin, la proposition favorise une insertion qui s'agence bien avec l'environnement immédiat grâce au choix d'un style architectural qui est en harmonie avec l'histoire du milieu bâti du secteur.

Concept proposé

Le choix du concepteur s'est porté sur une brique de couleur rouge qui s'inspire de celles de son milieu d'insertion ainsi qu'un revêtement métallique noir. La fenestration proposée est un modèle à battant, couleur noire.

ANALYSE RÉGLEMENTAIRE

a. Les éléments dérogatoires principaux

Le projet soumis est situé dans un secteur permettant un usage multifamilial d'un maximum de 8 logements, occupant un maximum de 55 % du terrain. La proposition déroge donc autant à l'usage qu'à la densité.

1. Nombre de logements et catégorie d'usage

- L'usage résidentiel de la classe 160- multifamilial max. 4 étages qui se définit ainsi « les habitations multifamiliales d'un maximum de quatre (4) étages, d'un minimum de huit (8) logements partageant une entrée et un corridor communs.» n'est pas autorisé dans la zone R-326 où se situe l'immeuble. (Grilles des usages 9A/38A).
- Le nombre de logement par bâtiment autorisé dans la zone R-326 est de huit (8) logement et non de onze (11) logements, tel que proposé par l'actuelle demande. (Grille des normes d'implantation 9B/38B).

Le projet prévoit onze (11) unités de logement locatif, soit trois de plus que le nombre autorisé par la réglementation dans le secteur et fait en sorte que les unités supplémentaires changent la catégorie d'usage du bâtiment à « 160- Multifamilial max 4 étages », non autorisé dans la grille des usages.

Dans ce cas-ci, le nombre d'unités n'impacte pas l'environnement immédiat, car le projet

comprend un stationnement intérieur et un pourcentage de verdissement conforme au règlement de zonage actuel. Aussi, le nombre de 3 étages proposés respecte la réglementation en vigueur.

2. Pourcentage d'occupation du sol (Taux d'implantation)

- Le pourcentage d'occupation du sol maximum dans la zone R-326 est de 55 % et non de 58 %, tel que proposé par l'actuelle demande (Grilles des normes d'implantation 9B/38B).

Le bâtiment proposé occupe près de 58 % du terrain visé par la demande, soit plus que l'implantation prévue à la grille des normes d'implantation. Le plan d'urbanisme prévoit, pour sa part, 70 %, ce qui rend le projet conforme à celui-ci. Notons également que le projet comprend un pourcentage de verdissement conforme et l'ajout d'aires d'agrément pour les futurs locataires du bâtiment en vue d'améliorer leur qualité de vie.

b. Autres éléments dérogatoires

L'analyse réglementaire a mis de l'avant les éléments dérogatoires suivants :

1. Stationnement

Nombre de cases de stationnement

La présente proposition est dérogatoire de sept (7) cases de stationnement en n'en proposant que 10.

Le ratio en vigueur pour toute habitation de moins de cinq (5) étages est de 1,5 case par unité, cette disposition a été adoptée pour des projets résidentiels de grande densité, en raison de l'absence de transport en commun et afin d'éviter de surcharger le stationnement sur rue.

Toutefois, ce ratio est peu applicable pour des terrains de moindre envergure comme celui de la présente proposition. De son côté, le plan d'urbanisme préconise une densité importante pour le redéveloppement des secteurs désuets, ce qui rend le nombre de cases de stationnement difficilement atteignable.

La DAUSE est ainsi d'avis qu'un ratio de 0,90 case par unité dans des cas semblables répond aux besoins dans le secteur et correspond à l'envergure du projet.

2. Implantation du bâtiment

Marge avant

La marge de recul avant à respecter pour la classe 160- Multifamilial selon l'article 7.6.3 du règlement de zonage en vigueur est de 4,6 mètres.

La DAUSE estime que la proposition est justifiable afin de permettre la réalisation et l'insertion du projet dans son milieu immédiat. Ainsi, une marge de recul avant de 4,6 mètres ferait en sorte que son implantation vis-à-vis les voisins immédiats ne soit pas conforme.

Construction souterraine

L'implantation de la structure souterraine face à la 5e Avenue est de 2,06 centimètres de la ligne de lot, alors que le Règlement prévoit une distance minimale de 2,5 mètres de toute ligne de rue. Dans le présent cas, il est essentiel de créer l'espace nécessaire afin

d'aménager un stationnement intérieur fonctionnel et viable dans le but de permettre la fonctionnalité du site.

Critères de PPCMOI

Les détails de l'analyse multicritères sont consignés dans le tableau des critères d'évaluation joint au dossier (p.j. 03c)

Critères de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le détail de l'étude multicritères complète est consigné dans la pièce 03b jointe au présent dossier.

Le présent bâtiment est visé par le règlement de PIIA en vigueur, étant une nouvelle construction multifamiliale de 4 logements et plus.

a. Implantation et volumétrie

La proposition est acceptable en ce qui a trait à sa hauteur. De plus, le nouveau bâtiment de style architecturale contemporaine apportera une amélioration visuelle considérable à son milieu immédiat.

b. Intégration architecturale

L'intervention projetée témoigne une sensibilité et un respect de son milieu d'insertion par un traitement architectural soigné, l'agencement des couleurs et des matériaux dominants sur les murs faisant face à la rue s'inspirant des bâtiments voisins. Cela fait en sorte que l'arrondissement prévoit une qualité supérieure à ses nouvelles constructions en plus de favoriser la pérennité des nouveaux projets de construction.

c. L'aménagement paysager

L'aménagement paysager proposé a été conçu de manière à favoriser le verdissement et la plantation d'arbres sur la façade face à la voie publique tout en permettant la création d'un corridor visuel présentant des similitudes sur toute sa longueur.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2025 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : 4 août 2025

Affichage sur le terrain et publication dans les journaux annonçant la consultation publique : à venir
Consultation publique : à venir
Adoption du second projet de résolution : à venir
Publication d'un avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire : à venir
Adoption de la résolution autorisant le projet particulier : à venir
Procédure d'approbation référendaire si une demande valide est reçue : à venir
Examen de conformité : à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-07-24



Dossier # : 1268073004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner M. Ludovic Fermely, conseiller d'arrondissement, à titre de maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er avril au 31 juillet 2026

De désigner M. Ludovic Fermely, conseiller d'arrondissement, à titre de maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2026, conformément à l'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Signé par **Le**

Signataire :

Andre HAMEL
directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1268073004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner M. Ludovic Fermely, conseiller d'arrondissement, à titre de maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er avril au 31 juillet 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse, lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0315 - 2025-12-01 (1258073011)

De désigner le conseiller monsieur Dominic Roussel comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026

CA25 19 0167 - 2025-06-02 (1255815005)

Désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025

CA25 19 0059 - 2025-04-02 (1255815001)

Désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025

DESCRIPTION

L'objectif du présent dossier est de garantir la continuité du fonctionnement de l'arrondissement en cas d'absence de la mairesse ou de son incapacité à exercer ses fonctions. La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant permettra d'assurer une gestion efficace des affaires municipales et de maintenir la stabilité administrative au sein de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant est une mesure essentielle pour prévoir les situations où la mairesse est absente du territoire de la municipalité ou

empêchée de remplir ses devoirs de sa charge. Cette disposition légale vise à garantir la continuité des services municipaux, à maintenir la prise de décisions locales et à répondre aux besoins de la population de l'arrondissement, même en l'absence de la mairesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de la mairesse, la mairesse suppléante ou le maire suppléant pourra exercer les pouvoirs et les responsabilités inhérents à cette fonction. Il ou elle sera ainsi en mesure de prendre les décisions nécessaires, de représenter l'arrondissement lors de réunions et d'assurer la gestion quotidienne des affaires municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-02-09

